

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance du 28 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Christel OLIVEIRA, Maire.

Présents : Mesdames AGNESSENS Christèle, OLIVEIRA Christel, PONLEVÉ LAURENT Christiane, QUERON Ann, Messieurs : BILLAULT Jean-Michel, COCHET Patrice, COUTE Pierric, LECLERC Damien, RONDEAU Jacques, TAREL Gérard

Absente excusée : MASTYKARZ Catherine (pouvoir remis à Madame QUERON Ann)

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Quorum : 6

Date de la convocation : 22/02/2024

Date d'affichage : 22/02/2024

Nomination du secrétaire de séance :

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal a nommé Christèle AGNESSENS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023
- Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 (623 en M57 abrégé), Fêtes et Cérémonies
- Demande de subvention, auprès du Département pour un projet d'intérêt communal au titre du volet 3 : pose de gouttière sur la toiture de l'église
- Remboursement partiel des frais de la restauration scolaire des mois de décembre 2023 à février 2024 (cf. délibération 3-2012)
- Broyeur : convention de mise à disposition de personnel (mise à jour)
- Demande de subvention DETR : cimetière communal reprise de sépultures échues

Madame le Maire demande la possibilité de rattacher une délibération concernant la demande de subvention DETR : cimetière communal reprise de sépultures échues.

Après accord du Conseil municipal, la délibération est rattachée à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2023

M. LECLERC Damien évoque une erreur de formulation à la page 10 dudit procès-verbal, à savoir : « qu'il n'a pas informé que les dégâts liés aux travaux de la rue des Ponts à Amilly seraient pris en charge mais qu'il avait seulement formulé une interrogation à ce sujet ».

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 décembre 2023, est approuvé à l'unanimité :

- ✓ Pour : 11
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 0

2. DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 (623 en M57 abrégé) FÊTES ET CÉRÉMONIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D167-19 ;

Vu la demande émanant du Service de Gestion Comptable de Montargis en date du 2 février 2024 ;

Après avoir consulté Madame la trésorière principale en date du 21 février 2024,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 (M57 abrégé) « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Rapport de Madame le Maire,

Il vous est proposé de prendre en charge d'une manière générale, l'ensemble des événements organisés par la commune pour les dépenses suivantes au compte 623 (M57 abrégé) « fêtes cérémonies » :

- Cérémonies commémoratives (8 mai et 11 novembre) ;
- Concours des maisons fleuries ;
- Fêtes associatives des habitants ;
- Fêtes de Pâques, Halloween, Noël des enfants ;
- Fleurs et gerbes pour les cérémonies municipales et commémoratives ;
- Formation des élus en cours de mandat ;
- Frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Médailles et travaux de gravure ;
- Organisation des manifestations culturelles / concerts et location de matériel ;
- Repas des anciens ;
- Vœux du Maire ;

M. TAREL Gérard demande si les frais de la brocante sont compris dans les dépenses fêtes et cérémonies. Il est répondu que c'est une manifestation (organisée par une association de la commune) qui n'est liée en aucun cas aux fêtes et cérémonies organisées par la commune. Madame le Maire précise néanmoins que les frais annexes de cette manifestation (électricité, eau, feuilles, impression des affiches et mise sous plastifieuse, prêt de la salle polyvalente, mise à disposition de l'agent de la commune) étaient cependant à la charge de la commune.

Mme AGNESSENS Christèle souhaite savoir si la fête des voisins est comprise dans cette délibération. Il est répondu que cette manifestation rentre dans le cadre des fêtes associatives.

M. COCHET Patrice soulève la possibilité, dans le cadre de cet article d'inclure des frais liés à des réunions (cocktails, réunions publiques ...). Mme PONLEVÉ LAURENT Christiane répond qu'il est possible de le préciser.

M. LECLERC Damien indique que les dates sont détaillées pour les cérémonies commémoratives et que cela peut être restrictif. Il est proposé de les retirer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de considérer l'affectation des dépenses énumérées ci-dessus au compte 623 (M57 abrégé) « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et à Madame le Comptable Public.

- ✓ Pour : 11
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 0

3. DEMANDE DE SUBVENTION, AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR UN PROJET D'INTÉRÊT COMMUNAL AU TITRE DU VOLET 3 : POSE D'UNE GOUTTIÈRE SUR LA TOITURE DE L'ÉGLISE

Rappel du projet :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il a été constaté des infiltrations sur les murs de l'église et par extension sur les parois du monument.

La mairie a sollicité deux entreprises pour réaliser des devis.

L'entreprise Philippe HOUDEAU a été retenue pour un montant de 1 646.79 € TTC pour la pose d'une gouttière sur l'église.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le volet 3 : Projet d'intérêt communal a pour objectif de soutenir les opérations d'investissement d'intérêt local portées par la commune.

Afin d'accompagner les communes dans leurs projets d'intérêt local, le Département lance annuellement un Appel à Projets.

Le dossier de candidature est à transmettre au Département, par voie dématérialisée uniquement, au plus tard le 15 janvier 2024, délai de rigueur. *La demande de subvention a bien été demandée dans les temps impartis. Pour rappel le 11 janvier 2024.*

Bien qu'en vertu des délégations de pouvoir au maire autorisant la demande de subventions, le Département sollicite le Conseil municipal sur la nécessité de prendre une nouvelle délibération rappelant le projet, le montant du projet, le montant de la subvention demandée etc.

S'agissant de l'église, ce monument relève d'un bien patrimonial.

Le Conseil Municipal de CONFLANS-SUR-LOING,

Vu le budget communal ;

Vu l'appel à projets d'intérêt communal voté par l'Assemblée Départementale ;

Considérant le dispositif mis en place pour le développement du territoire et le lancement des appels à projets d'intérêt communal 2024 par le Conseil Départemental ;

Considérant la nécessité d'installer une gouttière sur l'église afin de pallier aux infiltrations ;

Considérant que le coût des travaux s'élève à 1 646.79 € TTC.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité;

- **ADOpte** le projet suivant en investissement pour 2024 dans le cadre de l'appel à projets d'intérêt communal auprès du Département du Loiret ;

Désignation des travaux	Dépenses H.T.	Dépenses T.T.C.	Montant de la subvention demandée	Autofinancement
Pose d'une gouttière sur l'église	1 497.08 €	1 646.79 €	1 197.66 € soit 80%	299.42 € soit 20%

- **DONNE** son accord concernant la demande de subvention pour l'installation d'une gouttière sur le mur de l'église d'un montant de 1 646.79 € T.T.C. ;

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention de 80 % du montant des travaux HT soit une subvention d'un montant de 1 197.66 € ;

- **S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe, à savoir 299.42 €, soit un minimum de 20 % du montant HT ;

- **INSCRIT** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et à Madame le Comptable Public.

✓ **Pour** : 11

✓ **Contre** : 0

✓ Abstention : 0

M. RONDEAU Jacques indique que M. HOUDEAU Philippe a réparé gracieusement la toiture de l'Auberge (quelques tuiles manquantes) et qu'il conviendrait de le remercier.

4. REMBOURSEMENT PARTIEL DES FRAIS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DES MOIS DE DÉCEMBRE 2023 À FÉVRIER 2024 (cf. délibération 3-2012)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de rembourser aux parents domiciliés à Conflans-sur-Loing, la part communale calculée selon le quotient familial, des frais de la restauration scolaire pour les enfants scolarisés aux écoles maternelle et primaire d'Amilly (cf. délibération n°3-2012).

Ces remboursements concernent les mois de décembre 2023 à février 2024 (15 familles sont prises en compte).

Repas Décembre 2023	Repas janvier 2024	Repas février 2024	TOTAL
813.58 €	846.32 €	782.40 €	2 442.30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **ACCEPTE** le remboursement des frais de restauration scolaire (part communale calculée en fonction du quotient familial) pour mois de décembre 2023 à février 2024 pour les familles, suivant le tableau ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et à Madame le Comptable Public.

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement - **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante - Article 65888.**

✓ Pour : 11
✓ Contre : 0
✓ Abstention : 0

5. BROYEUR : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL (MISE A JOUR)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre de la location du broyeur, notamment l'article 4. Elle propose de modifier ou supprimer cet article. De l'avis général, il est conseillé de le modifier.

Il est proposé d'indiquer :

« Si l'agent ne donne pas satisfaction dans l'exécution du service rendu, merci de bien vouloir le signaler en mairie ». M. COCHET Patrice propose d'indiquer plutôt un retour d'activité.

M. LECLERC Damien se renseigne sur la manière dont est facturée la location du broyeur. Il est répondu que le passage de l'agent s'effectue à hauteur de 50.00 € de l'heure pleine. Quelques élus souhaitent cependant modifier et facturer la 1^{ère} heure d'intervention, puis ensuite par palier de demi-heure réalisée.

Madame PONLEVÉ LAURENT Christiane indique qu'il conviendra de refaire la délibération de révision du tarif de location du broyeur (réf. 2023_49), prise en conseil municipal le 20 décembre 2023 puisque la convention actée ce jour a modifié les tarifs qui avaient été pris à l'unanimité lors de cette séance. (Information à destination des membres du conseil municipal : lors de la mise à disposition de l'agent pour la location du broyeur, la délibération est systématiquement jointe avec la convention de location de mise à disposition du personnel).

✓ Pour : 11
✓ Contre : 0
✓ Abstention : 0

6. DEMANDE DE SUBVENTION DETR : CIMETIÈRE COMMUNAL REPRISE DE SÉPULTURES ÉCHUES

Rappel du projet :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que des sépultures échues (4) sont à relever.

La mairie a sollicité plusieurs entreprises pour réaliser des devis.

L'entreprise de Pompes Funèbres « Au dernier hommage » a été retenue pour un montant de 3 350.00 €

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que les objectifs de la DETR sont de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux. A ce titre sont éligibles les opérations d'investissement, les projets intéressant les domaines économique, social, environnemental et touristique et ceux visant à favoriser le développement et le maintien des services publics en milieu rural.

Le dossier de candidature est à transmettre à la Préfecture, par voie dématérialisée uniquement, au plus tard le 15 février 2024, délai de rigueur. *La demande de subvention a bien été demandée dans les temps impartis. Pour rappel le 8 février 2024.*

Bien qu'en vertu des délégations de pouvoir au maire autorisant la demande de subventions, la Préfecture sollicite le Conseil municipal sur la nécessité de prendre une nouvelle délibération rappelant le projet, le montant du projet, le montant de la subvention demandée etc.

Madame le Maire expose le projet suivant : Cimetière communal : reprise de sépultures échues

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 3 350.00 € T.T.C.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le projet** - Cimetière communal : reprise de sépultures échues - pour un montant de 3 350.00 € T.T.C.
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous.

Dépenses (€)	2 791.67 € H.T.	3 350.00 € T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux			Etat	1 395.84 €
Maîtrise d'œuvre			Région	0
X			Département	837.50 €
Y			Autres	0
			AUTOFINANCEMENT	558.33 €
Total	2 791.67 € H.T.	3 350.00 € T.T.C	Total	2 791.67 € H.T.

- **SOLLICITE** une subvention de 1 395.84 € auprès de l'État, correspondant à 50% du montant du projet.

- **CHARGE** Madame le Maire de toutes les formalités.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et à Madame le Comptable Public.

- ✓ **Pour** : 11
- ✓ **Contre** : 0
- ✓ **Abstention** : 0

Informations diverses :

Vœux du Maire du 27 janvier 2024 : Mme le Maire lit aux membres du Conseil municipal un courrier de remerciement d'une administrée.

Travaux réalisés :

Les gouttières de l'église ont été installées par l'entreprise Philippe HOUDEAU (du 19 au 22 février 2024).

La plateforme pour le bac à verre a été réalisée le lundi du 19 février 2024. Le SMIRTOM a été contacté pour l'installation du bac à verre.

Le portillon du cimetière a été installé par M. SEVESTRE le 23 février 2024.

La rénovation de l'éclairage public a débuté le mercredi 28 février 2024 au lieu-dit la Vacherie. Il manque deux kits non reçus aux Pentès de la Rougerie.

Le béton désactivé sera réalisé en juin (rue de la Mairie).

Les passerelles : Des études ont été réalisées. Le Département du Loiret a été label d'une somme en faveur de la mobilité à hauteur de 13 millions d'euros avec la ville de Tours.

Madame le Maire a demandé au Département l'installation provisoire de radars pédagogiques. Ils seront installés fin mars, pendant 2 semaines à titre gracieux.

Madame le Maire souhaiterait qu'un passage piéton (qui soit en même temps un plateau de ralentisseur) soit créé au niveau du préau pour accès à la mairie et à la salle polyvalente. Cette demande de travaux, à la charge de l'AME sera prise en compte pour l'année 2025.

M.COCHET Patrice demande si la mairie a été informée de la décision prise par le Département de fermer la route communale n°13. M. RONDEAU Jacques explique qu'il avait pris l'initiative de fermer en installant un panneau « route inondée » puis le Département (seul habilité) à sa demande est intervenu pour barrer la route.

Fête du Gros Moulin : aura lieu le dimanche 10 mars 2024. Un arrêté de la ville d'Amilly a été transmis pour nous informer de la déviation.

Compte-rendu de la Gendarmerie pour la commune de CONFLANS-SUR-LOING :

15 infractions dont 2 suspensions de permis sur la RD 93

2 interventions pour tapage nocturne

4 faits d'acte de délinquance

399h de présence sur la commune pour l'année 2023

UNC de Conflans (Union Nationale des Anciens Combattants) : L'association UNC dépendant de Conflans va être dissoute car il n'y a plus de Président ni de trésorier. Elle sera rattachée à l'association de Villemandeur mais les porte-drapeaux interviendront toujours dans le cadre des cérémonies du 8 mai et du 11 novembre. Les horaires des cérémonies seront modifiés afin de commencer plus tôt.

Commission des finances : Réunion prévue le lundi 18 mars 2024 à 9h30 en mairie.

Commission CCID (Commission Communale des Impôts directs) : Réunion prévue le mardi 19 mars 2024 à 14h00 en mairie.

Rappel des Élections Européennes prévues le dimanche 9 juin 2024 : Le planning de permanence des élus sera réalisé lors du prochain conseil municipal.

Conseil municipal prévu initialement le 10 avril : Il sera reporté au 11 avril 2024.

Cars DARBIER : Une information circule que l'entreprise DARBIER arrêterait son activité mais serait repris par un autre intervenant. Il n'est pour l'instant impossible de savoir ce qu'il en est exactement et si le service de transport serait maintenu.

Coupeure d'électricité programmée à la Charmault et le Bois Follet le 5 mars 2024 de 8h30 à 11h30 : l'information a été déposée sur le site internet.

Auberge de Conflans :

M. COCHET Patrice fait un bref compte-rendu de la réunion du 1^{er} décembre 2023 concernant l'Auberge de Conflans qui a eu lieu en présence du Président de l'EPFLI M. LEVY Ariel, de Mme VEDERE Sylvaine et des élus du Conseil municipal. Les membres de l'EPFLI évoquaient la possibilité d'obtenir des subventions à hauteur de 30%. Ils incitaient avec leurs arguments, sur la nécessité de maintenir coûte que coûte ce projet.

D'après une estimation réalisée, les travaux de l'Auberge étaient estimés à 1 million d'euros.

M. COCHET Patrice a donc pris contact auprès de la CCI. Celle-ci (au vu de la taille de la commune, des travaux à réaliser) donne un avis défavorable. Il faudrait un grand nom de la restauration pour éventuellement que ce projet soit viable. La CCI propose de réaliser une cession globale du bâtiment.

L'EPFLI avait évoqué lorsque la commune aurait statué, une solution de mise en vente s'il y a un client, ou sinon une vente aux enchères électroniques.

L'EPFLI ferait ensuite un bilan des sommes engagées et statuerait sur la dette restante de la commune.

Mme PONLEVE LAURENT signale que ceux-ci ont jugé préférable de déclasser l'établissement avant de le vendre.

Une première estimation de l'Auberge de Conflans a été réalisée pour un montant compris entre 150 000.00 € et 158 000.00 €. M. COCHET Patrice souligne qu'il est important d'avoir une estimation du tarif afin de le vendre au juste prix.

M COCHET Patrice précise qu'il resterait les assurances et les impôts qui n'ont pas encore été estimés. Pour rappel, le capital remboursé par an, est de 5 000.00 €. Monsieur TAREL Gérard souhaite qu'un dossier complet et précis soit réalisé et communiqué à destination des conflanais.

M. COUTE Pierric souhaiterait qu'une deuxième estimation de l'Auberge soit effectuée.

M. COCHET Patrice propose éventuellement de garder une partie du bâtiment (pour réaliser une salle des associations par exemple). De l'avis général, les élus souhaitent vendre le bâtiment.

Madame le Maire fait part de flyers transmis par Mme CHARRIER (ANAH : Agence Nationale de l'Habitat) qui met ses compétences au service des administrés pour des conseils techniques d'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique des bâtiments). Cette personne se charge d'aider, de préparer les dossiers, de demander les subventions.

Ann QUERON s'inquiète du passage des camions dans le bourg et de son devenir après les travaux de la ville d'Amilly. Mme le Maire informe de l'installation récente d'écluses (circulation alternée) à Paucourt pour faire ralentir les automobilistes.

M. LECLERC Damien fait part d'une publicité sur la Campagne Nationale de Ramassage des Déchets dans la nature organisée sur 15 au 17 mars 2024. Il aimerait que cette initiative soit réalisée sur la commune sous forme d'une randonnée.

M. COUTE Pierric évoque à nouveau la dangerosité de la route RD 93 et de l'absence de trottoirs pour les piétons et surtout pour les enfants.

M. BILLAULT Jean-Michel signale que le miroir situé rue de la Mairie n'est pas bien positionné.

Mme AGNESSENS Christèle évoque la possibilité de réaliser une piste cyclable rue de la Mairie. Madame le Maire répond que le terrain n'appartient pas à la commune et que le propriétaire souhaite le garder afin de débarder ses peupliers, le cas échéant.

M. TAREL Gérard demande qu'une date soit fixée pour évoquer le PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

M. RONDEAU Jacques mentionne la présence de décharges sauvages et informe qu'il a trouvé récemment deux seringues sur le chemin communal perpendiculaire à la RD 93. Un signalement a été fait en gendarmerie. Il indique également qu'il voit fréquemment des personnes dont la présence lui paraît suspecte sur le chemin du Moulin du Pertuis.

Madame PONLEVÉ LAURENT Christiane informe qu'elle avait constaté que la taxe des ordures ménagères était prélevée sur les garages techniques municipaux. Un recours sur 5 ans a été demandé auprès du service des impôts. Sa demande vient d'être acceptée et la commune va percevoir 200.00 €. Ce remboursement s'ajoute au paiement de la taxe des ordures ménagères par les locataires du logement communal qu'elle avait réclamée soit 75.00 €.

Elle signale que le bâtiment (à côté du cimetière) acquis l'année dernière par la commune n'avait pas été assuré. Le dossier a été mis à jour pour un coût annuel de 37.00 €.

Elle indique par ailleurs que le broyeur n'était assuré qu'au risque tiers et ne comprenait ni le vol, ni l'incendie. Le dossier a été mis à jour auprès de la compagnie d'assurances.

Madame PONLEVÉ LAURENT Christiane, titulaire au conseil syndical du SMIRTOM ; elle fait part aux élus que le taux de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) va être augmentée en 2024 mais qu'elle a fait partie des élus qui ont voté contre.

Madame PONLEVÉ LAURENT Christiane remercie la secrétaire de mairie et Messieurs COCHET Patrice et LECLERC Damien pour leur aide lors de la cérémonie des vœux.

Madame QUERON Ann demande ce qu'il en est du dossier concernant les communications réalisées à l'internationale. Madame PONLEVÉ LAURENT Christiane informe que les recherches continuent avec un recours déposé auprès de l'opérateur.

Séance levée à 20h12.

Secrétaire de séance
Christèle AGNESSENS



Le Maire
Christel OLIVEIRA

